



Résiliation bail par le propriétaire + préavis ?

Par **Orange12**, le 27/04/2016 à 15:09

Bonjour, rnrnNous avons reçu l'avis par huissier de non renouvellement de notre bail. Nous habitons en colocation. Le bail se termine en octobre et nous avons bien été informé 6 mois à l'avance, mais nous souhaiterions partir plutôt, en juillet. Devons-nous envoyer un préavis ?rnrnQuelle est la marche à suivre ? rnrnEn vous remerciant par avance. rnrnCordialement,

Par **joss38**, le 27/04/2016 à 15:23

bonjour. vous avez 6 mois pour quitter le logement donc vous pouvez partir avant. prévenez votre bailleur pour faire l'état des lieux, relever les compteurs et rendre les clés

Par **cocotte1003**, le 27/04/2016 à 15:52

Bonjour, aucun problème, vous pouvez partir sans respecter un préavis. Prenez contact avec votre bailleur pour l'état des lieux de sortie, voir les visites de révocation, cordialement

Par **Lag0**, le 27/04/2016 à 16:28

Bonjour,rnCitons la loi 89-462 article 15 :rn[citation]Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. [/citation]rnCeci signifie que, durant le préavis du

bailleur, soit les 6 mois précédant l'échéance du bail, le locataire part quand il veut sans avoir à supporter un préavis.rnIl vous faut tout de même prévenir le bailleur à l'avance pour qu'il puisse fixer le rendez-vous d'état des lieux.

Par **Orange12**, le **27/04/2016** à **16:57**

C'est parfait. Merci beaucoup à vous pour ces informations.rnrnVous nous ôtez une épine du pied. rnrnNous étions persuadés qu'un préavis était nécessaire. rnrnBonne soirée à vous.